

# Conditions Générales de Service – Chocolink

## Article I : Description de l'offre

### 1.1 L'offre commerciale « chocolink »

L'offre commerciale « chocolink » consiste en la création, l'hébergement et la mise à disposition d'un catalogue en ligne dédié aux chocolats commercialisés par le client. Ce catalogue est accessible publiquement depuis tout terminal numérique disposant d'un logiciel de navigation compatible et à jour via un lien et un QR code.

Le catalogue comprend :

- **Des photographies** des chocolats sélectionnés par le client, réalisées par la SAS Meteor, conformément à l'article IV.
- **Des descriptions** objectives et subjectives des chocolats, rédigées exclusivement par le client.

Le catalogue est disponible **en continu**, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pendant toute la durée de validité de l'abonnement. Il est accessible via un sous-domaine attribué par la SAS Meteor, tel que [chocolink.fr?id=0001](https://chocolink.fr?id=0001).

### 1.2 Personnalisation

Le client peut demander la modification du contenu du catalogue pendant toute la durée de l'abonnement, selon les modalités décrites à l'article V, sous réserve des exceptions définies à l'article VI. Par ailleurs, le logo du client et un lien vers son site internet apparaissent en permanence dans l'en-tête de l'interface utilisateur du catalogue en lieu et place du logo chocolink.

### 1.3 Compatibilité et modèle

L'accès au catalogue nécessite l'utilisation d'un terminal compatible et d'un navigateur internet à jour. Un modèle illustratif de la structure du catalogue est consultable à l'adresse suivante : <https://chocolink.fr?id=0000>

### 1.4 Mises à jour

La SAS Meteor se réserve le droit d'apporter des mises à jour au code informatique du catalogue, notamment pour renforcer sa sécurité, assurer sa compatibilité technique, moderniser son interface ou intégrer de nouvelles fonctionnalités. Dans le cas où ces modifications changeraient de manière significative l'expérience utilisateur, le client en serait informé par tout moyen approprié (courriel, notification ou autre). Ces mises à jour n'entraîneront en aucun cas une altération des obligations essentielles de la SAS Meteor envers le client.

## Article II : Prix

Le catalogue est proposé sous la forme d'un abonnement mensuel sans engagement.

### 2.1 Droits ouverts par l'abonnement

Le paiement d'une échéance mensuelle donne accès au catalogue et à l'ensemble des services décrits dans le présent document pour une durée d'un mois, conformément aux dispositions de l'article III.

## 2.2 Tarification

Le tarif mensuel est déterminé en fonction du nombre de chocolats présents dans le catalogue, conformément au tableau des prix ci-après :

Nombre de chocolats	Prix HT / mois	TVA / mois	Prix TTC / mois
1 à 12	60 €	12 €	72 €
13 à 20	80 €	16 €	96 €
21 à 30	100 €	20 €	120 €
31 à 40	120 €	24 €	144 €
41 à 50	140 €	28 €	168 €
51 à 60	160 €	32 €	192 €
61 et plus	+20 € par paliers de 10	+4 € par paliers de 10	+24 € par paliers de 10

## 2.3 Non-paiement et suspension

En cas de non-paiement dans un délai de **quinze (15) jours** après l'échéance de la facture, la SAS Meteor se réserve le droit de :

- **Suspendre** l'accès au catalogue jusqu'à régularisation, sans préavis supplémentaire.
- **Inform**er le client par courriel ou tout autre moyen de la suspension en cours et des démarches nécessaires pour rétablir le service.

## 2.4 Révision des tarifs

Toute modification des tarifs sera communiquée au client avec un préavis minimum de **six (6) mois** avant son entrée en vigueur.

- Le client pourra résilier son abonnement à tout moment suivant cette notification.
- À défaut de résiliation dans ce délai, les nouveaux tarifs seront réputés acceptés par le client.

## Article III : Durée

### 3.1 Mise en ligne du catalogue

La mise en ligne initiale du catalogue est effectuée dans un délai maximal de **cinq (5) jours ouvrés** à compter de la validation définitive du contenu par le client.

### 3.2 Facturation initiale

La première facture d'abonnement est émise le jour de la mise en ligne effective du catalogue.

### 3.3 Période d'abonnement

Le fonctionnement du catalogue est garanti pour une durée **d'un (1) mois calendaire**, calculé de date à date, à compter de l'émission de chaque facture.

Par exemple, une période débutant le **15 janvier** prendra fin le **15 février** à minuit, sauf si ce jour n'existe pas (comme le 30 février), auquel cas elle prendra fin le dernier jour du mois concerné.

### 3.4 Renouvellement

L'abonnement est reconduit automatiquement par tacite reconduction, permettant une disponibilité ininterrompue du catalogue. Cette reconduction est conditionnée par :

- Le règlement des factures dans un délai maximal de **quinze (15) jours** après leur émission.
- À défaut de paiement dans ce délai, la SAS Meteor se réserve le droit de suspendre l'accès au catalogue, conformément aux dispositions de l'article II.

### 3.5 Résiliation

L'abonnement est reconduit tacitement chaque mois, sauf résiliation préalable par le client. La résiliation doit être notifiée par écrit (courriel ou courrier recommandé) avant la fin de la période en cours.

## **Article IV : Propriété intellectuelle et droits d'utilisation des photographies**

### 4.1 Protection des œuvres

Conformément aux dispositions des articles **L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle**, les photographies présentes sur le catalogue constituent des **œuvres protégées**. Ces œuvres représentent des chocolats commercialisés et conçus par le client.

### 4.2 Auteur des œuvres

**Baptiste LIMOGES** est le photographe et auteur des œuvres présentes sur le catalogue. En vertu de son statut, il détient les **droits d'auteur** sur ces œuvres, incluant les droits patrimoniaux et moraux qui lui sont opposables.

### 4.3 Droit à l'image des chocolats

Le client, en tant que concepteur et commercialisateur des chocolats photographiés, détient le **droit à l'image** de ses créations. Ce droit est limité à l'utilisation de ces photographies dans le cadre du présent service, sauf disposition contraire.

### 4.4 Limitation d'utilisation

L'utilisation des œuvres par le client en dehors du catalogue est autorisée pendant toute la durée de l'abonnement, conformément aux conditions prévues dans une cession de droits d'auteur spécifiquement consentie par l'auteur au client. Cette autorisation d'exploitation prend fin automatiquement à la résiliation de l'abonnement. À compter de cette date, le client devra s'acquitter des droits d'auteur pour chaque photographie qu'il souhaite continuer à exploiter.

### 4.5 Sanctions en cas d'usage non autorisé

Toute utilisation non autorisée des photographies pourra faire l'objet de **poursuites civiles ou pénales**, conformément aux dispositions légales applicables.

## **Article V : Modifications du catalogue**

### 5.1 Modalités de demande de modification

Le client peut formuler à tout moment une demande de modification concernant son catalogue en adressant un courrier électronique à l'adresse **baptiste.limoges@meteor-france.com** ou par tout autre moyen permettant d'identifier clairement la demande.

## 5.2 Nature des modifications et délais d'exécution

Les modifications demandées sont gratuites et exécutées dans les délais maximum suivants :

- **Modification du logo** dans l'en-tête du catalogue : cinq (5) jours ouvrés.
- **Modification du lien** vers le site du client dans l'en-tête du catalogue : cinq (5) jours ouvrés.
- **Modification d'une description** de chocolat : cinq (5) jours ouvrés.
- **Retrait d'un chocolat** : cinq (5) jours ouvrés.
- **Ajout d'un chocolat** nécessitant un nouveau shooting en studio : douze (12) jours ouvrés.
- **Suppression complète du catalogue** et résiliation de l'offre : cinq (5) jours ouvrés.

Sont considérés comme **jours ouvrés** les jours de la semaine allant du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés et des jours de **congés** définis à l'alinéa 5.6.

## 5.3 Délais exceptionnels

En cas de **force majeure** ou de **circonstances exceptionnelles**, la SAS Meteor s'engage à informer le client dans les meilleurs délais et à préciser la durée estimée des retards éventuels.

## 5.4 Demande de résiliation

Toute demande de résiliation doit être formulée par écrit, soit via courrier électronique, soit par tout autre moyen permettant d'attester de la réception de la demande par la SAS Meteor.

## 5.5 Impact des modifications sur la tarification

Si l'ajout ou le retrait d'un chocolat modifie le nombre total de chocolats au point de faire passer le catalogue dans une **tranche tarifaire supérieure ou inférieure**, l'ajustement du tarif sera effectué sur la facture du mois suivant.

## 5.6 Congés

Durant la période estivale définie comme allant du **15 juillet au 31 août** de chaque année civile et durant **quinze (15) jours ouvrés** maximums par an, les demandes de modifications impliquant une nouvelle prise de vue en studio pourront être exceptionnellement reportées et les délais des autres modifications allongés. Ces périodes n'ont aucun impact sur la continuité de la prestation principale. Par conséquent, elles ne donnent droit à aucune compensation ou réduction tarifaire. Ces périodes seront communiquées au moins **quinze (15) jours** à l'avance, sauf cas de force majeure.

## Article VI : Résiliation et force majeure

### 6.1 Résiliation par le client

- Le client peut résilier l'abonnement à tout moment en adressant une notification écrite à SAS Meteor par courrier électronique ou tout autre moyen permettant de prouver la réception de la demande.
- La résiliation prend effet dans un délai de **cinq (5) jours ouvrés** suivant la réception de la notification.

## **6.2 Force majeure**

La SAS Meteor ne pourra être tenue responsable des interruptions de service dues à des événements constitutifs de **force majeure**, tels que définis à l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, tempêtes, etc.),
- Les conflits armés, émeutes ou troubles civils,
- Les interruptions des réseaux de télécommunications ou d'énergie indépendantes de la volonté de SAS Meteor,
- Les pandémies ou restrictions administratives empêchant l'exécution normale des engagements.

## **6.3 Effets de la force majeure**

- En cas de survenance d'un événement de force majeure, la SAS Meteor s'engage à informer le client dans les plus brefs délais et à décrire l'impact sur les obligations contractuelles.
- La survenance d'un tel événement suspend temporairement les obligations de la partie concernée, sans qu'aucune pénalité ou compensation ne puisse être exigée pendant cette période.

## **6.4 Reprise du service**

Dès la cessation de l'événement de force majeure, la SAS Meteor s'efforcera de rétablir les services dans les meilleurs délais.